



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°131/2025

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Redevance Télécom d'occupation du domaine public 2025 appliquée à la société ORANGE

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;
Considérant le courriel de l'entreprise ORANGE pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

Article 1 : du montant de la redevance, due par l'entreprise ORANGE, au titre de l'année 2025 :

	Mode de calcul	Redevance
Artère aérienne	52,802 km x 64,87 €	3 425,26 €
Artère en sous-sol	41,108 km x 48,65 €	1 999,90 €
Emprise au sol	0,50 m2 x 32,43 €	16,21 €
Redevance 2025 :		5 441,37 €

Article 2 : de dire que les recettes seront encaissées au budget principal – compte 70323 de la section fonctionnement.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 01/10/2025

Le Maire,




Pierre GUIBLIN

Date de publication : 01/10/2025

Mode de publication : mise en ligne.